

§OCCITAN§ quelques paroles reproduites en idiome patois, d'autres témoins les livreront en français (*à moins que ce ne soit le greffier qui décide de les traduire en écrivant*).

§ADULTERE§ au masculin. La 2^e déposition confirme la chose et semble la considérer comme un fait établi – même pour l'épouse trompée, qui semble alors l'accepter avec fatalisme.

§JEEVES§

§SOUND§NOISE§ pour le 4^e témoin qui précise bien qu'elle « plusieurs autres propos que le déposant ne p(e)ut entendre, la plaignante ayant elle-même fermé la fenêtre ».

CARTOCRIME : devant le logis actuel de la plaignante, rue des Salenques

TIMELAPSE : dimanche 2 octobre, vers 17h00 (**seul le 4^e témoin le situe entre 15h00 et 16h00**)

n°1 / requête en plainte (5 octobre 1785)

À vous messieurs les capitouls de Toulouse,
Sup[p]lie humblement Jeanne Micas-Tanières, native de Saint-Girons, résidant depuis quelques années à Toulousen disant qu'étant venue en cette ville pour s'y placer, elle entra peut de tems après son arrivée au service du s[ieu]r Daliot, mar[chan]d, où elle resta environ quatre ou cinq mois ; après lesquels elle quitta pour aller ailleurs. Depuis cette époque, l'épouse du s[ieu]r Daliot a entrepris de décrier la sup[plian]te et de l'aller insulter et faire insulter dans toutes les maisons où elle a logé, luy faisant jeter des pierres à la fenêtre de sa maison pendant la nuit afin de donner lieu aux habitants du quartier de se plaindre à la police.

Notament dimanche dernier, deux octobre courant, lad[ite] d[emois]elle Daliot entreprit vers les cinq heures du soir d'aller l'insulter dans son nouveau logement rue des Salinques, en la traitant de gueuse, de garce, de bougresse et de putain, luy disant qu'elle vouloit luy faire quitter la ville ou la faire mettre à l'hôpital ; la faisant même insulter par les passants¹.

Et comme il importe à la sup[plian]te de poursuivre lad[ite] d[emois]elle Daliot et la faire punir relativem[en]t à ses délits géminés, ce considéré, il plairra de vos grâces messieurs ordonner que des faits cy-dessus, circonstances et dépendances, il sera enquis pour, sur l'information faite et rapportée, être ensuite décerné contre l'épouse dud[it] s[ieu]r Daliot, tel décret que de raison ; avec dépens. Et fairès bien.

[signé] Vincens (avocat de la plaignante).

[souscription] Soit enquis aux fin requises ; app[oin]té ce 5 8^{bre} 1785. Le m[ar]q[ui]s de Gramont, cap[itoul]-ge[ntil]h[omm]e.

n°2 / billet d'assignation à venir témoigner (6 octobre 1785)

- quatre personnes sont appelées à venir déposer sur les faits à « d'heure à heure » dans la matinée du 6 octobre. Toutes se présenteront effectivement.

n°3 / cahier d'information (6 octobre 1785)

- 1^{er} témoin : Louise Larroux, 32 ans, épouse de Antoine Recul, garçon relieur, actuellement ouvrier à la fonderie de Monnaie de Toulouse, dt rue des Salenques. [ne signe pas – taxée 15 sols]

« Dépose que dimanche dernier, à cinq heures de l'après-midi, étant dans la chambre de la

¹ Cette dernière partie de la phase (7 mots) avait d'abord été omise et un guidon renvoie vers elle en fin de plainte, avant la signature.

plaignante avec le père et le mari d'elle déposante, elle entendit la voix d'une femme qui étoit dans la rue des Salenques, et vis-à-vis la fenêtre de lad[ite] plaignante qui crioit à cette dernière en idiome patois : *Digos foutudo couquino, foutudo salopo, puto, man pagaras manjas mas rentos ambe ton pinchini te boli fa boula à l'espital !* Ce qu'elle répéta plusieurs fois. La déposante s'étant mise un peu à la fenêtre, vit que c'étoit une vieille demoiselle portant un mantelet et une robe – qu'elle ne connoit pas, qui proféroit toutes ces injures et auxquelles la plaignante ne répondit jamais rien. Cette demoiselle, en s'en allant, dit à une revendeuse de noix (**sic**) de crier à lad[ite] plaignante si elle vouloit des noix. En effet, cette revendeuse se mit à crier : *Mademoiselle, voulès-vous de[s] noix ?* Dépose de plus que la plaignante dit à la déposante que cette demoiselle s'appeloit la d[emoise]lle Daliot, qui l'insultoit toujours et la faisoit insulter au point qu'elle plaignante étoit obligée de changer très souvent de logement pour éviter cette femme. Et plus n'a dit savoir ».

- 2^e témoin : **Catherine Marquès**, 32 ans, épouse de Jean-Antoine Fauga², maçon, dt place des Pénitents Blancs. [*ne signe pas – taxée 15 sols*]

« Dépose ne savoir autre chose si ce n'est qu'il y a envirn sept à huit mois et dans le temps que la plaignant logeoit dans la maison de Dassis, à la place des Pénitens Blancs, elle vit un jour qu'une vieille demoiselle accompagnée d'un jeune homme qu'elle ne connoit pas allaoit vers lad[ite] maison en criant : *Cette coquine, cette putain ruine ma maison et est la cause que mon mari porte tout chès elle !* La déposante ne savoit pas de qui parloit lad[ite] demoiselle, mais elle imagina qu'elle parloit de la plaignante parce que cette dernière demanda à elle qui dépose si elle avoit entendu les injures que cette vieille demoiselle venoit de proférer. Que la déposant lui ayant répondu qu'elle les avoit entendues, lad[ite] plaignante lui dit que c'étoit à elle à qui elle s'adressoit parce qu'elle avoit été sa servante et qu'elle étoit jalouse de son mari qu'elle prétendoit entretenir elle plaignante. Ce dernière ajouta qu'elle vouloit faire un procès à cette femme et qu'elle avoit même commandé de lui faire un acte attendu qu'elle alloit l'insulter partout où elle logeoit. Et plus n'a dit savoir ».

- 3^e témoin : **Arnaud Larroux**, 60 ans, portefaix à la Commutation, dt rue des Salenques. [*signe – taxé 15 sols*]

« Dépose qu'il y a environ un mois et demi qu'il a loué une chambre à la plaignante qu'elle a meublé. Que dimanche dernier, vers les cinq heures du soir, lui qui dépose étant avec sa fille et son gendre dans la chambre de lad[ite] plaignante, il entendit dans la rue la voix de la d[emoise]lle Daliot qui crioit à lad[ite] plaignante, son ancienne servante : *Foutu[e] putain, coquine, maquerelle ! Tu débauches mon mari !* Auxquelles injures lad[ite] plaignante, qui ne se mit pas même à la fenêtre, ne répondit rien. Dépose de plus que le lendemain matin, lui qui dépose travaillant chès le s[ieur] Carol, nég[ocian]t, logé vis-à-vis la d[emoise]lle Daliot, cette dernière s'approcha du déposant et lui dit : *J'ai été faire du train chès vous hier à raison de mon ancienne fille de service que mon mari aime et qui est logée chès vous. Je n'y ai été que parce que mon mari avoit emporté le passe-partout de chès moi.* Le répondant lui répondit qu'elle avoit tort d'aller faire le scandale chès lui, qu'elle se faisoit moquer d'elle par toutes les démarches qu'elle faisoit vis-à-vis de lad[ite] plaignante qui ne recevoit d'autre personne que le s[ieur] Daliot son mari. Lad[ite] d[emoise]lle Daliot dit alors au déposant qu'elle vouloit abandonner tout cela et laisser agir son mari comm'il voudroit. Et plus n'a dit savoir ».

- 4^e témoin : **Antoine Recul**, 27 ans, garçon relieur, actuellement ouvrier à la fonderie de Monnaie de Toulouse, dt rue des Salenques. [*signe – taxé 20 sols*]

« Dépose que dimanche dernier, deux de ce mois, entre trois et quatre heure de l'après-midi, étant dans la chambre de la plaignante, il entendit qu'une femme crioit de la rue avant et au-devant de la porte de la maison où loge la plaignante : *Coquine, gueuse, tu fais manger mon bien par le Pinchini !* Laquelle tint encore plusieurs autres propos que le déposant ne p(e)ut entendre, la

² Son mari est **F025** (vol.5 du dictionnaire des maçons et tailleurs de pierre).

plaignante ayant elle-même fermé la fenêtre de sa chambre en disant au déposant, à son épouse et à son beau-père qui étoit présens que c'étoit la d[emoise]lle Daliot. Et plus n'a dit savoir ».

(suivent les réquisitions du procureur du roi en faveur d'un décret d'ajournement personnel contre l'épouse Daliot ; le lendemain 7, les capitouls ordonnent qu'elle « sera assignée pour être ouïe »)